

République Française
Département de la Seine-Maritime
Commune de Franqueville-Saint-Pierre

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 08 septembre 2022

Vote
A l'unanimité
Abstention : 0
Pour : 8
Contre : 0

Le 08 septembre 2022, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie à huis-clos sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 02 septembre 2022.

Le quorum étant atteint (6 membres) avec 7 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Nombres de membres		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
11	7	1

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X		
FISSET	VALERIE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE		X	
REBOUL	CATHERINE		X	VALERIE FISSET
JOUTEL	MARIE-THERESE	X		
MALLET	PASCAL		X	
ROUSSELET	JEAN-PAUL		X	
COEUFF	KATHERINE	X		
DENTIN	SUZANNE	X		
CASTIONI	DOMINIQUE	X		
MARTIN	JOELLE	X		

M. le Président du CCAS certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Transmission en préfecture le :

Affichée en mairie le :

Vu :

- *le Code de l'Action Sociale et des Familles,*
- les demandes d'aides alimentaire et énergie en date du 27 juillet 2022, sollicitées par M. DS., âgé de 49 ans,
- *le retard de règlement de la facture d'énergie du mois de mai 2022, signalé au CCAS par EDF le 21 juin 2022,*

Considérant que les ressources du foyer sont constituées de l'AAH de M. DS et du salaire d'employée commerciale de sa compagne, qui travaille dans une grande surface à Rouen,

Considérant que le couple perçoit une Allocation pour l'Education d'un Enfant Handicapé (AEEH) d'un montant de 523.63 € mensuels afin de couvrir les dépenses liées au service d'éducation spéciale, de rééducation ou de soins du fils de la compagne de M. DS., âgé de 10 ans, ne couvrant pas les dépenses supplémentaires liées au carburant nécessaire pour effectuer les trajets réguliers pour se rendre aux rendez-vous à Neufchâtel-en-Bray,

Considérant que des chèques émis en paiement de consultations chez un stomatologue, un ophtalmologue et un orthoptiste ont été encaissés malgré une demande de délai supplémentaire,

Considérant que M. DS. a reçu une facture d'eau de 228.55 € en mai 2022, qu'il s'est engagé à régler en trois fois, un dernier versement de 89 € devant être effectué le 5 août 2022,

Considérant que M. DS s'est acquitté de sa facture d'électricité et de gaz du mois de mai, d'un montant de 272,53 €, le 1er juillet 2022, mais il a reçu une nouvelle facture en date du 21 juillet, à régler avant le 05 août, d'un montant de 196,78 €,

Considérant que le reste à vivre de M. DS. est de 5,48 € par jour et par personne, hors découvert bancaire de 723 € au 27 juillet 2022, dépassant le découvert autorisé de 300 €,

Après délibération, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **de valider l'attribution d'un bon alimentaire d'un montant de 130 € pour le mois d'août 2022.**
- **d'approuver l'attribution d'un bon alimentaire supplémentaire, d'un montant de 130 €, pour le mois de septembre 2022.**
- **d'approuver le versement, au fournisseur EDF, d'une aide au règlement des factures d'énergie, d'un montant de 150 €, le reste à charge (46.78 €) étant supérieur à 20 % du reliquat de la facture.**

Pour copie conforme au registre
Le 20 septembre 2022



Le Président,
Bruno GUILBERT